

Coopération internationale - généralités

La Cour constitutionnelle est l'ultime garant de l'état de droit en République de Lettonie, et en même temps, elle est devenue un élément reconnu du système juridique européen et de la communauté mondiale des cours constitutionnelles, contribuant au développement d'un espace judiciaire européen commun.

Dans cette optique la Cour constitutionnelle développe et entretient des relations de coopération internationale avec les Cours constitutionnelles européennes ainsi que les juridictions hors Europe. La Cour constitutionnelle engage un dialogue avec les cours supranationales, la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne, afin de promouvoir la compréhension des questions juridiques intéressant la Lettonie. L'échange régulier de vues et d'expériences avec les partenaires de la coopération transfrontalière est une priorité de la Cour constitutionnelle. Cela permet également à contribuer à une meilleure visibilité de la Lettonie en tant qu'État de droit. De même la Cour est soucieuse à promouvoir les discussions au niveau international sur les questions importantes pour notre région ainsi que favoriser la coopération entre pays ayant des points de vue similaires est coordonnée dans le but de développer un espace judiciaire européen commun.

En particulier la Cour constitutionnelle établit des échanges internationaux dans le domaine du droit, à la fois en échangeant avec le personnel diplomatique accrédité en Lettonie et en maintenant un dialogue constant avec ses partenaires de coopération étrangère et le ministère letton des Affaires étrangères. La Cour est particulièrement soucieuse de contribuer activement à l'intégration étroite des pays du Partenariat oriental de l'Union européenne dans l'espace commun de justice européen notamment à travers des projets de formations et d'échanges.

Consciente du fait que le pouvoir judiciaire fonctionne de plus en plus étroitement avec les processus qui se déroulent dans la société que ça soit au niveau national ou international, la Cour constitutionnelle est devenue membre de plusieurs organismes internationaux. Ainsi elle est devenue membre de la Commission européenne pour la démocratie par les droits (Commission de Venise), de la Conférence des cours constitutionnelles européennes, de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle ainsi qu'observatrice institutionnelle à l'Institut de droit européen (ELI).

Coopération avec les cours constitutionnelles européennes

La Cour constitutionnelle s'engage dans une coopération bilatérale, trilatérale et multilatérale avec les cours constitutionnelles d'autres pays européens. À cet égard, il convient tout d'abord de mentionner les liens étroits entre la Cour constitutionnelle et la Cour constitutionnelle de Lituanie et la Chambre de droit constitutionnel de la Cour suprême d'Estonie. La Cour entretient régulièrement des relations de coopération avec ces tribunaux pour discuter des questions constitutionnelles actuelles, qui, comme c'est le cas dans les pays voisins, sont souvent similaires.

Depuis 2016, la Cour constitutionnelle a engagé un dialogue trilatéral avec les cours constitutionnelles de la République tchèque et du Royaume de Belgique. En outre, la Cour constitutionnelle a établi une coopération étroite avec la Cour constitutionnelle

fédérale allemande, la Cour constitutionnelle fédérale autrichienne et la Cour constitutionnelle slovène. De même, la Cour constitutionnelle a mené ces dernières années plusieurs projets de coopération fructueux avec la France, confirmant le partenariat juridique étroit entre la Cour constitutionnelle et les autorités judiciaires françaises et leurs experts. La Cour constitutionnelle est invitée à participer aux projets de dialogue de la Cour constitutionnelle hongroise et de la Cour constitutionnelle bulgare. Chacune de ces formes de coopération, sous la forme d'un dialogue judiciaire, permet aux parties d'échanger leurs expériences, de s'enrichir mutuellement et d'échanger des vues sur les développements actuels du droit constitutionnel aux niveaux national et international. En 2020, une délégation de la Cour constitutionnelle prévoit de visiter la Cour constitutionnelle italienne.

Depuis l'an 2000, la Cour constitutionnelle est membre de la Conférence européenne des cours constitutionnelles ainsi que membre institutionnel de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle. De surcroît la Cour constitutionnelle a une coopération productive avec la Commission du Conseil de l'Europe sur la démocratie par les droits (Commission de Venise), qui assure la diffusion et la consolidation du patrimoine constitutionnel européen commun.

Dialogue avec les cours supranationales

La Cour constitutionnelle maintient un dialogue fertile avec la Cour européenne des droits de l'homme. En effet, en 2017 la Cour constitutionnelle a rejoint le Réseau des cours supérieures créé par la Cour européenne des droits de l'homme dans le but de promouvoir une interprétation uniforme et la mise en œuvre de la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les États membres.

La Cour constitutionnelle entretient également des liens étroits avec la Cour de justice de l'Union européenne. Grâce à ce dialogue judiciaire, la Cour constitutionnelle participe au *Réseau judiciaire de l'Union européenne*. C'est l'exigence de l'application uniforme du droit de l'Union européenne qui rend nécessaire la coopération entre la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg, d'une part, et les cours constitutionnelles des États membres, d'autre part.

À cette fin, la Cour constitutionnelle, en coopération avec la Cour de justice de l'Union européenne, organisera une conférence à Riga en mars 2020 sur des questions d'actualité liées à l'interaction entre le droit constitutionnel des États membres et le droit de l'Union européenne. Il convient également de mentionner que le personnel de la Cour constitutionnelle se rend régulièrement à la Cour de justice de l'Union européenne, afin de prendre connaissance de la spécificité des tâches de cette juridiction ainsi que pour familiariser la Cour de justice avec les affaires traitées par la Cour constitutionnelle.

Autres projets

Depuis 2019, la Cour constitutionnelle est l'observateur institutionnel de l'Institut de droit européen (ELI), qui permet à la Cour constitutionnelle d'apporter son expertise dans le travail de l'Institut et d'échanger des vues avec des experts impliqués dans cette organisation.

De plus, la Cour constitutionnelle a lancé un programme d'échanges et de formation pour le personnel et les Membres de la Cour constitutionnelle de Moldova. Déjà trois visites d'échanges ont eu lieu à Riga.

La Cour constitutionnelle est heureuse d'apporter son soutien également à la Cour constitutionnelle d'Ukraine. En outre, elle a engagé un projet de coopération avec la Cour constitutionnelle d'Arménie, une visite d'échange des Membres de cette Cour a eu lieu à Riga en novembre 2019.

Finalement, les membres ainsi que le personnel de la Cour constitutionnelle participent régulièrement à diverses réunions, conférences et séminaires sur le droit constitutionnel et les questions de justice constitutionnelle.

Accès à l'information

Afin de garantir que le plus large éventail possible de partenaires de coopération soit informé des travaux de la Cour constitutionnelle et de ses dernières nouvelles, la Cour constitutionnelle rend disponibles les informations sur une partie de ses décisions, communiqués de presse etc. en anglais et dans une moindre mesure en français et russe.